

PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} FEVRIER 2018

Séance du 1^{er} février 2018 - Maison du Parc à Pélussin
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 86
Présidente : Mme PEREZ Michèle

Délégués Collège de la Région Auvergne - Rhône-Alpes

Etaient présents

Mme BUSSIERE Laurence
Mme CUKIERMAN Cécile
M. MANDON Emmanuel

Etaient représentés

M. CINIERI Dino	Par M. MANDON Emmanuel
M. HEYRAUD Stéphane	Par Mme CUKIERMAN Cécile
Mme PEYCELON Nicole	Par Mme BUSSIERE Laurence

Etaient absents

M. DE PEYRECAVE Gabriel
Mme SLEPCEVIC Sandra
M. TAITE Jean Pierre
M. VIAL Raymond

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Etaient présentes

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Conseil Départemental Loire
Mme VIALLETON Marie Michèle	Conseil Départemental Loire

Etaient représentés

Mme JURY Christiane	Par Mme BERGER Corinne
Mme PERRIN Fabienne	Par Mme VIALLETON Marie Michelle
M. REYNAUD Hervé	Par Mme FOREST Nicole
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Par Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Etaient absentes

Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental Loire
Mme PUBLIE Martine	Conseil Départemental Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Etaient présents :

M. DEVRIEUX Michel

M. ZILLIOX Charles

Etaient représentés

Mme DE LESTRADE Christine

Mme RICHARD Béatrice

M. SAUVIGNET Daniel

Par M. BRIAS Bernard

Par M. MARET Philippe

Par M. ZILLIOX Charles

Etaient absents

M. CHERIET Farid

M. CHORON Denis

M. PERRET Jean Baptiste

Délégués des Communes

Etaient présents

M. BRIAS Bernard

M. MARET Philippe

Mme PEREZ Michèle

Délégué de Véranne

Délégué de Malleval

Déléguée de Roisey

Etait représenté

M. VERNEY Jean Paul

Par M. DEVRIEUX Michel

Etaient absents

Mme FRERING Odette

Mme LEFEBVRE M. Chantal

M. SEGUIN Frédéric

Déléguée de Chuyer

Déléguée de Verin

Délégué de St Michel sur Rhône

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Etaient représentés

M. BERNARD Hervé

Mme DROIN Anne

Mme LEVEQUE Patricia

M. SCHMELZLE Pierre

M. SOUTRENON Bernard

Par M. LARGERON Patrick

Par Mme DREVON Chantal

Par M. VINCENT Pierre

Par Mme DE BEAUMONT Anne

Par Mme MONCHOVET Michèle

Etaient absents

M. FOREL Vincent

M. IMBERT Florent

Mme ROCHETTE Yvette
M. SABOT Guillaume

Délégués des communes

Etaient présentes

Mme LECORNU Françoise
Mme MONCHOVET Michèle

Déleguée Colombier
Déleguée de Bourg Argental

Etaient représentés

M. MALOCHET Yves
M. TEYSSIER Robert

Par M. MICHAUT Marc
Par Mme LECORNU Françoise

Etaient absents :

M. ARNAUD Patrick
M. BRUNON François Xavier
M. DURSAPT Jean Louis
M. LE GRIS Sébastien

Délegué de Thélis la Combe
Délegué de Planfoy
Délegué de Tarentaise
Délegué de St Sauveur en Rue

Délégués Collège secteur de Condrieu

Délégués de l'Intercommunalité

Etaient présents

Mme BERGER Corinne
M. BONNEL Claude
Mme JAUD-SONNERAT M. Pierre

Etaient absents

M. DARMANCIER Martial
M. GADOUD Marc

Délégués des communes

Etaient présents

M. CHARMET Michel
M. TARDY Sébastien

Délegué de Trèves
Délegué St Romain en Gal

Etaient absents

M. DURR Daniel
M. LAGER Alain
M. LECONTE Marc

Délegué de Condrieu
Délegué de Tupin-et-Semons
Délegué Loire sur Rhône

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de la Communauté urbaine de Saint Etienne Métropole

Etait présente

Mme DREVON Chantal

Etaient absents

Mme FAYOLLE Sylvie

Mme HUET Isabelle

M. PORCHEROT J Philippe

M. SEUX Jean François

Délégués des communes

Etait représenté

M. VALLUY J. Christophe

Par M. BONNEL Claude

Etaient absents

M. BARRIER Jean Alain

Délégué de Farnay

M. LACROIX Norbert

Délégué La Terrasse sur Dorlay

M. THOLOT Sébastien

Délégué La Valla en Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint Etienne Métropole

Etaient Présents

M. DUMAINE Sébastien

Mme FOREST Nicole

Etait représenté

M. GEYSSANT Daniel

Par M. DUMAINE Sébastien

Etait excusé

M. FAVERJON Christophe

Etaient absents

Mme CHAZELLE Suzanne

M. GONNET J. Gabriel

M. PENARD Christophe

Délégués des Villes portes

Etaient présents

M. LARGERON Patrick

Délégué d'Annonay

Mme DE BEAUMONT Anne	Déleguée Firminy
M. MICHAUT Marc	Délegué de L'ORME
M. VINCENT Pierre	Délegué suppléant Lorette

Etait représentée

Mme REVEYRAND Anne	Par Mme PEREZ Michèle
--------------------	-----------------------

Etait excusé

M. BERGER Jean Pierre	Délegué de St Etienne
-----------------------	-----------------------

Etaient absents

Mme CHARBONNEL Christiane	Déleguée de La Grand Croix
M. CROZET Cédric	Délegué de Sorbiers
M. FAVIER Daniel	Délegué La Ricamarie
Mme RUAS Janine	Déleguée de St Martin la Plaine

Assistaient également à la réunion :

Mme PERROT-BERTON Claudine	Maire de St Cyr sur le Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déleguée suppléante Vèranne
M. VINCENT Pierre	Amis du Parc
M. MARAILHAC David	CD 42
Mme FRANCOIS Léa	CD 42
Equipe du Parc	

Etaient excusés

M. FOUQUET Alain	Directe
M. DUMAS Jacques	Fédération pêche Loire
M. GIBERT	Directeur Tourisme Loire
M. GRENOT Jacques	CRPF
M. GUILLOTEAU Christophe	Président Département du Rhône
M. LAGET Bernard	Président SIEL
M. MARGUERON Christophe	Architecte bâtiments de France
M. VERILHAC Jean Marc	Trésorier Municipal

La Présidente certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Michèle PEREZ accueille les membres du Comité syndical et notamment les délégués du territoire de Condrieu, en représentation de Vienne Condrieu Agglomération : Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Corinne BERGER, Marc GADOUD, Martial DARMANCIER et Claude BONNEL et les délégués des Communes du territoire de Condrieu : Alain LAGER, Marc LECONTE, Daniel DURR, Sébastien TARDY et Michel CHARMET.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 JANVIER 2018

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

2 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU BUREAU ET A LA PRESIDENTE.

Dans sa séance du 26 juin 2014, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et de la Présidente.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et la Présidente doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau :

La liste exhaustive des décisions prises, figure dans les comptes rendus approuvés qui seront systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Aucun nouveau compte-rendu de Bureau n'a été approuvé depuis la dernière réunion du Comité Syndical.

Compte rendu des décisions prises par la Présidente :

La liste des décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 20 décembre 2017 au 17 janvier 2018.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Cf. tableau ci-dessous
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>

Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>

Liste des décisions prises par la Présidente dans le domaine des marchés publics pour la période du 20 décembre 2017 au 17 janvier 2018

<u>Objet</u>	<u>Entreprise attributaire</u>	<u>Montant</u>
Education au territoire – Marché de transport des classes	Transports BARRALON	2 860 € TTC
Contrat Corridor – Animation globale du plan d'actions – Appui administratif et financier	ASG	15 228 € TTC

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de cette communication.

3 – BUDGET PRIMITIF 2018

Emmanuel MANDON présente les propositions pour le budget primitif 2018.

Le projet de Budget Primitif 2018 présenté est conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du 6 décembre 2017.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire : le volet statutaire et le volet « programmes ». **Ce second volet est constitué au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires.**

Une partie du programme annuel est néanmoins inscrite dès le Budget Primitif. Il est important de préciser que les dépenses et recettes inscrites au budget le sont à titre prévisionnel et pourront évoluer lors du vote du budget supplémentaire, notamment au vu du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

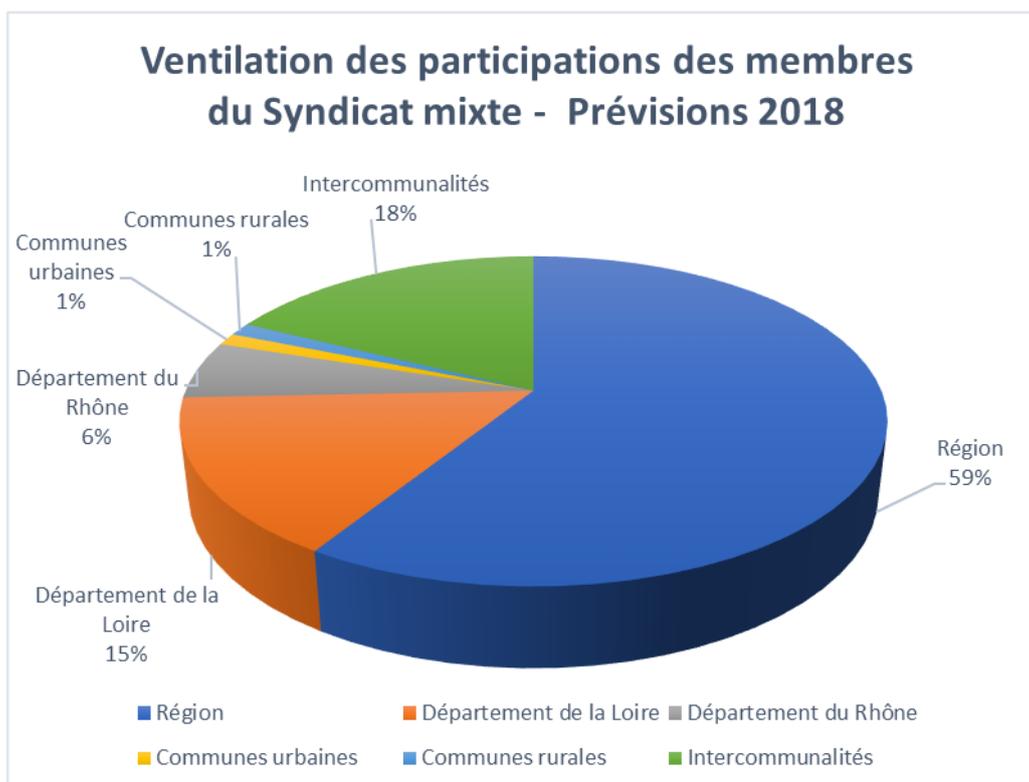
Les recettes :

Participations des membres du Syndicat mixte :

Les participations des membres du Syndicat Mixte sont basées sur les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 et adoptés par tous les membres du syndicat mixte lors de la procédure de révision de la Charte. La participation de base est de 0,60€ par habitant. La clé de répartition est identique à celle des statuts précédents.

Le détail des participations prévisionnelles attendues figure dans le tableau ci-dessous. Des variations pourront intervenir en raison de l'évolution de la population.

Membres du Syndicat mixte	Année 2018	% du total des participations
Région Auvergne Rhône Alpes	979 693	59
Département de la Loire *	257 118	15
Département du Rhône *	94 098	6
Communes urbaines *	19 791	1
Communes rurales *	17 561	1
Intercommunalités *	295 551	18
TOTAL	1 663 812	100



La baisse constatée pour les communes rurales s'explique par la prise en charge d'une partie de la participation de la commune de Saint-Romain-en-Gal par la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion entre Vienn'Agglo et la Communauté de communes de la Région de Condrieu : Vienne Condrieu Agglomération.

Ce volet statutaire permet d'abonder le financement d'actions qui ne sont subventionnées qu'en partie par les programmes. Pour 2018, le montant correspondant à la part d'autofinancement des programmes s'élève à 10 035 euros.

Le tableau ci-dessous présente, en recettes, le budget statutaire 2018 en comparaison avec celui voté pour l'exercice 2017. Une diminution de 4% est constatée.

LIBELLE	BP Statutaire 2017	BP Statutaire 2018
CHAPITRE 13 ATTENUATION DES CHARGES	165 000	96 800
CHAPITRE 70 - PRODUITS GESTION COURANTE	20 000	20 000
CHAPITRE 74 - SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	1 822 223	1 818 092
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS GESTION	26 000	26 000
CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT SUBVENTION	28 614	16 822
	2 061 837	1 977 714

Les atténuations de charge sur les salaires correspondent aux sommes versées par :

- L'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du dispositif des contrats aidés, montant en baisse pour l'année 2018 du fait de la fin progressive annoncée de cette mesure,
- L'association IPAMAC (pour 60% du temps) et la Maison du Tourisme (pour 40% du temps) dans le cadre de la mise à disposition de Jean-Paul Guérin,
- L'Europe dans le cadre du programme LEADER pour un montant de 54 280 €, permettant ainsi de financer une partie des salaires des deux agents qui en assurent l'animation et la gestion. (chapitre 74).

Les autres recettes proviennent :

- d'autres produits de gestion courante tels que des remboursements d'assurance, de repas des équipes ou de frais divers,
- de la vente de documentation et de remboursements de frais d'affranchissement et de photocopies réalisés par les structures hébergées à la Maison du Parc ou par des associations.

Le budget primitif total reprend le budget statutaire en ajoutant les programmes inscrits au budget primitif 2018 auxquels le montant de l'autofinancement de 9 700 euros est déduit.

Le budget primitif total 2018 (statutaire + programmes) en recettes de fonctionnement s'élève à **2 320 225 euros**.

Les dépenses :

Le tableau ci-dessous présente, en dépenses, le budget statutaire 2018 en comparaison avec le budget primitif statutaire 2017. Une baisse de 4% est constatée.

Compte	LIBELLE	BP Statutaire 2017	BP Statutaire 2018
022	Dépenses imprévues	6 876	6 989
023	Virement investissement		
	CHAPITRE 011 CHARGES GENERALES (dont autofinancement des programmes)	429 441	405 535
	CHAPITRE 012 CHARGE DE PERSONNEL	1 389 731	1 342 556
	CHAPITRE 65 AUTRES CHARGE GESTION	149 106	149 106
	CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	11 598	10 628
	CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT	75 085	62 900
	TOTAL	2 061 837	1 977 714

Les charges à caractère général diminuent encore, comme cela avait déjà été le cas pour les exercices budgétaires 2016 et 2017. Certains frais de fonctionnement augmentant (carburants, maintenance, ...), il est nécessaire de consentir un effort pour limiter les autres dépenses afin de faire diminuer globalement les charges à caractère général.

De manière générale, cette réduction des dépenses permet d'augmenter quelque peu la marge de manœuvre financière du Parc du Pilat.

Les charges de personnel sont contenues mais il faut toutefois noter l'effet sur cette dépense, de l'avancement de la carrière des agents (plusieurs avancements d'échelon pour l'année 2018).

Les organismes ou associations auxquels il est prévu de verser une subvention sur l'exercice sont le Comité des œuvres sociales (CGOS), les Amis du Parc, ALEC42, EPURES et la Maison du Tourisme.

Le remboursement des intérêts d'emprunt diminue. Cela concerne les deux emprunts actuellement en cours : celui contracté pour les travaux à la Maison du Parc (5^e année de remboursement sur les 15 contractées et celui de la voirie forestière du Bessat (dernière année de remboursement de cet emprunt contracté en 1988).

Le budget primitif total 2018 (statutaire + programmes) en dépenses de fonctionnement s'élève à **2 320 225 euros**.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous présente les **recettes d'investissement** inscrites au budget primitif statutaire en les comparant avec le Budget primitif statutaire 2017 :

Compte	LIBELLE	BP statutaire 2017	BP statutaire 2018
021	Virement Fonctionnement	0	0
	CHAPITRE 10 - DOTATIONS	18 300	30 700
	CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
	CHAPITRE 040 - AMORTISSEMENT	75 085	62 900
	TOTAL	93 385	93 600

Les recettes de FCTVA sont en hausse par rapport à 2017. La somme perçue en 2018 correspond aux dépenses effectuées au cours de l'année 2016 : 1^e tranche des travaux à la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez, sur la cellule dont le Parc est propriétaire, soit l'Ermitage et achat de deux véhicules (un véhicule auto-partagé en remplacement d'une Clio qui est sortie du pool de véhicules du Parc et un véhicule utilitaire pour les équipes d'entretien de la nature et les écogardes).

Les recettes proviennent également de l'amortissement pour un montant net en 2018 de 46 078 € (différence pour les amortissements entre les montants des dépenses et des recettes d'investissement).

Le budget primitif total 2018 en recettes d'investissement s'élève à **93 600 euros**. Les recettes liées à la partie programmes seront inscrites au moment du budget supplémentaire.

Le tableau ci-dessous présente les **dépenses d'investissement** inscrites au budget primitif statutaire en les comparant avec le budget primitif statutaire 2017.

LIBELLE	BP statutaire 2017	BP statutaire 2018
CHAPITRE 040 AMORTISSEMENT	28 614	16 822
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS	26 897	27 001
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	0
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000	13 883
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	22 874	35 894
TOTAL	93 385	93 600

Le remboursement du capital des emprunts se poursuit : celui contracté pour les travaux à la Maison du Parc et celui de la voirie forestière du Bessat.

En 2018, sont envisagées au titre des dépenses d'investissement :

- la poursuite du renouvellement du matériel informatique à hauteur de 10 000 € maximum et l'achat de petit matériel
- une somme a été provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement
- l'autofinancement sur les programmes suivants :
 - les travaux sur les sentiers de randonnée, les sites naturels et du jardin du Parc, l'achat et l'installation de nouveaux Relais Information Service, l'acquisition d'un broyeur
 - le support d'interprétation dans le cadre du projet de valorisation et d'interprétation du patrimoine textile de la vallée du Dorlay
 - l'étude portant sur la scénographie de la Maison du Châtelet
 - le projet visant à favoriser l'accès à tous (et notamment aux personnes en situations de handicap) aux patrimoines et activités du Pilat

Les dépenses liées à la partie programmes du budget seront inscrites au moment du budget supplémentaire.

Le budget primitif total en dépenses d'investissement s'élève à **93 600 euros**.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2018 d'un montant total de **2 413 825 euros**.

4 - Recrutement d'un agent en CDD pour accroissement temporaire d'activité

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au Comité syndical de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°, 3 2° et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte-tenu des missions liées à l'entretien des locaux de la Maison du Parc et à l'organisation technique du Congrès des Parcs qui aura lieu en octobre prochain,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est proposé de recruter un agent à temps non complet, sur la base de 24 heures hebdomadaires, pour les missions d'entretien des locaux de la Maison du Parc et pour venir en appui dans l'organisation technique du prochain Congrès des Parcs organisé par le Parc du Pilat en octobre prochain, et ce pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2018.

Cet agent sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique. Il bénéficiera de l'indemnité d'exercice des missions calculée au prorata du temps de travail effectif.

Marie-Michelle VIALLETON demande si ce poste est déjà pourvu et s'il pourra être pérennisé.

Anne de BEAUMONT interroge sur les crédits disponibles au budget pour financer ce poste.

Michèle PEREZ répond que le poste sera occupé par un agent qui est actuellement en contrat aidé au Parc mais qu'il ne pourra être pérennisé par un nouveau CDD car le recrutement sous contrat de droit public est possible pour un an maximum. Elle précise également que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le recrutement d'une personne en CDD pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars 2018 et selon les dispositions présentées ci-dessus.

5 - CREATION DE DEUX POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par courrier en date du 26 décembre 2017, l'agent occupant le poste de Responsable du pôle Economie durable a fait part de son souhait d'obtenir une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2018.

Au regard de la durée de la disponibilité demandée, 1 an, il a été jugé opportun de recruter un(e) chargé(e) de mission Economie de proximité/actions culturelles, pour cette période, plutôt qu'un(e) responsable de pôle.

Dans le cadre de cette réorganisation, il a également été envisagé de travailler en mode projets et non plus selon une logique de « pôle ». Aussi, il est nécessaire, pour ce faire de créer un poste de Directeur adjoint qui assurerait les missions de développement et de suivi des projets, et qui viendrait en appui de la Directrice. Ce poste serait occupé par l'actuel Responsable du pôle Tourisme Education Culture Coopération (TECC).

Pour rappel, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois et de déterminer l'effectif à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient), il est proposé de créer un emploi de catégorie A (attaché territorial) pour occuper le poste de Chargé de mission Economie de proximité/Actions culturelles, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018 et pour une durée d'un an.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel justifiant des exigences requises pour occuper un emploi de catégorie A de la fonction publique territoriale, d'une formation et d'une expérience en adéquation avec la nature des missions qui lui seront confiées. La rémunération afférente à cet emploi sera calculée selon la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des attachés territoriaux. L'agent bénéficiera du RIFSEEP mis en œuvre au sein du Parc du Pilat, pour ce cadre d'emplois, tel que le prévoit la délibération du 1^{er} décembre 2016.

L'emploi pourrait également être occupé par un agent mis à disposition par une collectivité membre du syndicat mixte du Parc ou encore par un agent en détachement.

Il est également proposé de créer un poste de Directeur adjoint et de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Cet emploi serait créé à compter du 1^{er} avril 2018.

Ces créations de postes et la modification du tableau des effectifs seront soumises pour avis au Comité technique intercommunal placé auprès de Centre de gestion de la Loire, lors de sa réunion du 7 mars prochain.

Anne de BEAUMONT souhaite avoir des précisions quant à la création de deux postes.

Michèle PEREZ précise que la disponibilité étant demandée pour une période d'un an, il est prévu de ne pas remplacer l'actuelle responsable de pôle Economie durable mais de recruter un chargé de mission pour s'occuper notamment du financement participatif et de l'action culturelle. Pour le poste de

Directeur adjoint, celui-ci va être occupé par Axel MARTICHE, actuel responsable du pôle Tourisme Education Culture Coopération. Le poste de Directeur Adjoint ayant été supprimé suite au départ de Peggy LE NIZERHY, il faut le recréer à nouveau.

Sandrine GARDET ajoute que ces créations de poste se font à budget constant, via une promotion interne pour un des postes. Par ailleurs, une réorganisation est en cours pour travailler en mode projet.

Michel DEVRIEUX demande si cette création de postes donne lieu à recrutement.

Sandrine GARDET lui répond que le poste de Chargé de mission est à pourvoir en CDD d'un an ou via une mise à disposition.

Anne de BEAUMONT demande ce qu'il en est des soucis financiers rencontrés par le Parc, en lien avec ce qui avait été présenté au sujet des équipes d'entretien lors du débat d'orientations budgétaires.

Sandrine GARDET donne des informations nouvelles sur le dispositif des contrats aidés. A ce jour, Pôle Emploi a confirmé au Parc qu'il n'était plus éligible à ce type de contrat. Pour financer les postes des agents d'entretien des sentiers et des espaces naturels, il est attendu le soutien de la Région dans le cadre de la convention d'objectifs et du Département de la Loire, sous réserve du vote des assemblées délibérantes. Pour 2018, le Parc devrait être en capacité de financer ces postes dans la mesure notamment où certains contrats aidés par l'Etat sont encore actifs pour une partie de l'année 2018. La question sera à nouveau posée pour 2019.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité et sous réserve de l'avis du comité technique intercommunal, émet un avis favorable pour la création des deux postes susmentionnés : un poste de Chargé de mission Economie de proximité/actions culturelles et un emploi de Directeur Adjoint et pour modifier en conséquence le tableau des effectifs.

6 – QUESTIONS DIVERSES : INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE DU PARC

Michèle PEREZ présente les contours de l'intervention qui va être faite sur la gouvernance. Dans un premier temps, il est proposé que soit réalisée une information à destination des élus sur l'organisation du syndicat mixte et la gouvernance. Des post-it sont distribués à tous les élus, pour leur permettre de poser des questions et demander des précisions en lien avec la présentation qui va être faite et pour qu'ils expriment ce qu'ils souhaitent voir évoluer dans la gouvernance du Parc.

Sandrine GARDET débute une présentation sur le fonctionnement du syndicat mixte et du Parc et sa gouvernance. (Cette présentation détaillée est jointe au présent compte-rendu).

Le syndicat mixte du Parc est un syndicat mixte ouvert restreint et non élargi. Les syndicats mixtes ouverts élargis ne peuvent pas percevoir le FCTVA et sont soumis à la taxe sur les salaires. Pour autant, le Parc est partenaire des chambres consulaires et d'associations.

Les statuts du Parc sont établis en même que la Charte, lors de chaque révision. Ils peuvent aussi être modifiés en cours de classement, lorsque cela est nécessaire. Le Parc du Pilat comporte à ce jour parmi ses membres : 17 villes-portes, 47 communes, 5 intercommunalités, les Départements de la Loire et du Rhône et la Région.

Pour que les Parcs soient des structures pérennes, non remis en cause par les réformes successives en lien avec la volonté de suppression des syndicats et du millefeuille administratif, la Fédération des

Parcs souhaite que les parcs bénéficient d'un statut à part entière, avec davantage de démocratie participative et pourquoi pas une fiscalité propre.

A noter que le Parc du Pilat est un des premiers à avoir intégré les intercommunalités (depuis 2008), tout en précisant que plusieurs Parcs n'ont pas les intercommunalités comme membre de leur syndicat mixte.

L'initiative de la création d'un Parc naturel régional revient à la Région, qui précise si elle souhaite qu'un Parc soit classé ou non. Au sein du Parc du Pilat, comme dans tous les Parcs de Rhône-Alpes, la Région détient 1/3 des voix plus une et prend en charge 60% du montant total des cotisations de l'ensemble des membres.

Sandrine GARDET présente ensuite les contributions statutaires versées par chacun des membres :

Territoire du Parc :

Commune qui n'adhère pas à un groupement qui adhère au Parc	Commune qui adhère à un groupement qui adhère au Parc	Groupement adhérent au Parc *
3,5 fois la participation de base	0,5 fois la participation de base	3 fois la participation de base

* La population prise en compte est celle des communes du collège du territoire.

Villes-Portes :

Ville porte qui n'adhère pas à un groupement qui adhère au Parc	Ville porte qui adhère à un groupement qui adhère au Parc	Groupement adhérent au Parc *
1 fois la participation de base	0.05 fois la participation de base	0,95 fois la participation de base

* La population prise en compte est celle des villes du collège des villes-portes.

La participation de base est fixée à 0,60 € par habitant.

En plus des élus du Parc, plusieurs instances ou associations sont invitées à assister aux réunions du Comité syndical mais ils n'ont pas de voix délibérative.

Le changement de la présidence s'effectue au moment de chaque renouvellement des conseils municipaux pour une certaine stabilité.

En ce qui concerne les délégations du Comité Syndical au Bureau, celles-ci ont été faites en début de mandat. Toutes les compétences ont été déléguées, sauf ce qui ne peut l'être en vertu de Code Général des Collectivités Territoriales. Le comité syndical conserve donc certaines prérogatives dont les décisions budgétaires, les modifications concernant le fonctionnement et la composition du Syndicat, la délégation de service et l'adhésion à un établissement public.

Le Bureau est donc en charge des décisions suivantes : les avis pour l'élaboration ou révisions de documents figurant sur la liste fixée par l'article R. 333-15 du code de l'environnement, l'avis sur l'étude d'impact lorsque des projets sont soumis à évaluation environnementale en application de l'article

R.122-5 du code de l'environnement, l'avis sur l'élaboration, la modification ou la révision PLU et SCoT (code de l'urbanisme).

Il faut toutefois faire remarquer qu'il s'agit d'avis simple uniquement et non conformes. Les administrations sollicitant le Parc ne sont pas liées par l'avis.

Le Bureau est aussi amené à se prononcer pour la sollicitation de subventions, l'adhésion à des structures autres que des établissements publics et la signature de conventions de partenariat.

Des délégations sont aussi faites en début de mandat à la présidence qui est chargée de rendre compte à chaque comité syndical des décisions prises. La délégation qui est principalement utilisée est celle relative à la passation des marchés dans la limite des montants autorisés par délégation.

Le Syndicat mixte du Parc, en plus des statuts, dispose d'un règlement intérieur qui précise les modalités et le fonctionnement du comité syndical (convocation, quorum, ...).

Le Parc dispose également d'instances consultatives et non décisionnelles : les commissions, les groupes de travail et les comités de pilotage. Chaque élu du comité syndical est membre d'au moins une commission.

Sandrine GARDET et Michèle PEREZ, après cette présentation interrogent l'assemblée pour savoir s'il convient d'apporter des précisions quant à sa présentation.

Pierre VINCENT demande si toutes les communes sont représentées directement au sein du comité syndical.

Michèle PEREZ lui répond que toutes les communes sont représentées mais cette représentation peut parfois être faite par l'intercommunalité, à la place de la Commune.

Marie-Michelle VIALLETON demande s'il est possible que soit redonnée la liste des commissions et des groupes de travail, car contrairement à ce qui était dit, elle ne fait partie d'aucune commission.

Sandrine GARDET précise qu'une liste avait été distribuée lors du renouvellement du conseil syndical et normalement, à chaque fois qu'il y a un changement parmi les délégués, mais il se peut qu'il y ait eu quelques oublis. Une liste de ces commissions ainsi que les explications liées au fonctionnement seront à nouveau communiquées aux élus du comité syndical.

Anne de BEAUMONT demande ce qu'il en est concernant la répartition des voix de la Région, est-ce la même règle au Bureau du Parc ?

Sandrine GARDET lui répond que les élus régionaux disposent également de 4 voix chacun au Bureau.

Michèle PEREZ précise qu'il va être pris connaissance des remarques concernant les souhaits d'évolution en matière de gouvernance, qui pourront donner lieu à une nouvelle discussion lors du prochain comité syndical. Elle rappelle, par ailleurs, que la prochaine réunion aura lieu le 15 mars à 18h30.